

RÉPONSE – I 358 A – 24.06

Réponse du Conseil administratif à l'interpellation I 358 – 24.05

développée par Monsieur Pierre BLEIKER, Conseiller municipal

relative à l'objet suivant :

MOYENS TECHNIQUES DE LUTTE CONTRE LES CANICULES

QUESTION :

Le dérèglement climatique apporte de plus en plus d'épisodes de canicule. Ces derniers peuvent survenir au printemps comme en été voire même en automne. Dans tous les cas il nous est impossible de les prévoir actuellement. Ces périodes de trop forte chaleur représentent un risque sanitaire pour toute la population, et plus spécifiquement pour nos aînés et nos enfants.

Concernant les enfants, la commune soutient, par des financements ou la mise à disposition de bâtiments ou de terrains, un grand nombre de structures qui proposent des activités diverses (Maisons de quartier, clubs de sport, etc.).

Mes interrogations sont les suivantes :

- 1 Quels plans sont appliqués en cas de canicule par les organismes qui prennent en charge des enfants ? Existe-t-il un plan d'action communal ? Et si oui, à qui s'applique-t-il ?
- 2 Quels moyens techniques sont disponibles ? Par exemple, lors d'un entraînement de foot un après-midi, est-ce possible de maintenir l'activité dans des conditions sanitaires admissibles ? Est-ce que le club peut proposer un entraînement à l'ombre ou en salle ?
- 3 Si des locaux sont mal isolés, est-ce qu'une activité pourrait être déplacée ou les locaux refroidis sans pour autant avoir recours à des moyens polluants et énergivores ?
- 4 Existe-t-il « un catalogue » de moyens techniques pour combattre les canicules à disposition des associations et autres clubs de sport ? Comme par exemple le catalogue de matériel disponible pour les fêtes (tables, bancs, tentes, etc.) ?

RÉPONSE

En réalité, l'interpellation vise à obtenir des informations liées à la lutte contre les effets des canicules, en particulier auprès des personnes vulnérables.

Il sied à cet égard de préciser que la Commune agit de longue date auprès des seniors en coordination étroite avec le Service du médecin cantonal qui, au niveau cantonal, est chargé de déclencher les alertes canicules.

Compte tenu de l'évolution climatique, le Canton de Genève développe une approche plus large et a mis sur pied une cellule canicule qui met en réseau l'ensemble des partenaires concernées (services de l'État, communes, IMAD notamment cf. <https://www.ge.ch/recommandations-cas-canicule>). Il convient de préciser par ailleurs que le droit du travail est également une source normative.

Les types de mesures, qui sont rappelées régulièrement dans les flyers d'information, sont fondées sur trois niveaux d'alerte (mise en garde, alerte canicule, crise canicule). L'alerte canicule est enclenchée lorsque la température moyenne dépasse 25° au moins 5 jours consécutifs (degré de danger 3) ou 27° pendant 3 jours consécutifs (degré de danger 4), sur la base des alertes émises par MétéoSuisse (cf. [Canicule - MétéoSuisse \(admin.ch\)](#) et <https://www.meteosuisse.admin.ch/dam/jcr:fbf425-1050-4558-852b-7be7604b63fe/descriptiondangers.pdf> pour une description plus précise).

Les précautions à prendre sont de bon sens : se rafraîchir, se protéger de la chaleur et s'hydrater (cf. <https://www.ge.ch/recommandations-cas-canicule/recommandations-se-preserver-chaleur>).

Les employeurs et les collectivités ont un rôle accru dans la mise en œuvre et le respect de ces recommandations, étant entendu que chacune et chacun doit se sentir concerné au premier chef. De manière plus spécifique, il sied de relever que la Commune est évidemment tributaire des décisions qui peuvent être prises par les autorités compétentes (sanitaires, mais aussi le DIP pour ce qui est des structures d'accueil de la petite enfance ou de l'école primaire). De même, il est raisonnable de considérer que les clubs sportifs doivent agir de manière pertinente dans la conduite de leurs activités.

Le Conseil administratif a adopté un plan canicule communal. Reposant sur les recommandations et les degrés d'alertes fédérales et cantonales, il décline, dans le cadre des activités des services, les mesures à prendre (plan de continuité des activités en cas de canicule). Ces plans de continuité gèrent la situation des collaborateurs, et de manière directe ou indirecte les usagers et bénéficiaires de prestations.

D'une manière générale, s'agissant de la question 2, il n'est pas envisageable, en situation de crise, de gérer des échanges de lieux, ce d'autant que les salles de sport sont extrêmement prises. Au demeurant, il est recommandé d'adapter la pratique sportive aux températures.

Pour ce qui est de la question 3, la possibilité d'utiliser des locaux plus frais pour mener des activités est bien entendu considérée (de même que l'aération nocturne, par exemple). Cela étant, un transfert d'activités n'est pas toujours possible. Dans certaines circonstances, lorsque le maintien des activités est requis, alors le recours à des moyens de rafraîchissement est admis (ventilateurs ou pac pour certaines SAPE mal isolées).

Enfin, en réponse à la question 4, il n'existe pas de catalogues propres à la Commune, qui renvoie ici aux préconisations des autorités fédérales et cantonales ainsi qu'aux instances de référence.

L'interpellation I 358 – 24.05 est ainsi close.

Mathias BUSCHBECK
Conseiller administratif

Vernier, le 18 juin 2024

